



ARRÊTE DU MAIRE

*prescrivant l'enquête publique relative
au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LACANAU*

Direction de l'aménagement et du développement du territoire
DGAS/DF
N°AR 2016-0382

EXEMPLAIRE EXÉCUTOIRE

Le MAIRE de LACANAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123.1 à R.123-46

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2003 prescrivant l'élaboration Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2015 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 présentant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

VU les avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU la décision n°E16000188/33 en date du 18 octobre 2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX désignant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique relative au projet de PLU,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1er –

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LACANAU, du **lundi 16 janvier 2017 inclus au vendredi 17 février 2017 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 –

Monsieur Hubert BOUTEILLER, retraité du secteur viticole, ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Agriculture, demeurant 1 rue Pasteur – 33290 LUDON-MEDOC a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, et Monsieur Maurice CAPDEVILLE-DARRE, inspecteur des installations classées du Ministère de la Défense retraité, demeurant 1 impasse des Ardennes – 33700 MERIGNAC a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 –

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de LACANAU pendant la durée de l'enquête, du **lundi 16 janvier 2017 inclus à 8h30 au vendredi 17 février 2017 inclus à 17h**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi, ainsi que les samedis matins de 9h à 12h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la Mairie de LACANAU 31 avenue de la Libération – 33680 LACANAU.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la Mairie de LACANAU dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.mairie-lacanau.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme@mairie-lacanau.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 –

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de LACANAU pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 16 janvier 2017, de 8h30 à 12h
- Mercredi 25 janvier 2017, de 8h30 à 12h
- Samedi 4 février 2017, de 9h à 12h
- Jeudi 9 février 2017, de 8h30 à 12h
- Vendredi 17 février 2017, de 13h à 17 h.

ARTICLE 5 –

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire, dans la huitaine, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 –

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de BORDEAUX et au Préfet de la Gironde.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LACANAU et sur le site Internet de la commune www.mairie-lacanau.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 –

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

MAIRIE de LACANAU 33680
Gironde

ARTICLE 8 –

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune www.mairie-lacatau.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à la Mairie de LACANAU et à la Mairie-Annexe de LACANAU-OCEAN, et en tous lieux habituels.

ARTICLE 9 –

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la Mairie de LACANAU.

ARTICLE 10 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Sous-Préfet de LESPARRÉ-MEDOC, porté au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.



Fait à LACANAU, le 10 novembre 2016



Le MAIRE,


Laurent PEYRONDET

FORME EXECUTOIRE DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES (Loi n°82-213 du 2 Mars 1982)

ACTE de la COMMUNE de LACANAU

- Transmis au Sous-Préfet de LESPARRÉ le : 10 novembre 2016
- Reçu par le Sous-Préfet de LESPARRÉ le : 10 NOV. 2016
- Publié le : 10 NOV. 2016